

# Catégorie B

# **NOUVEL ESPACE STATUTAIRE**

Groupe de travail du 22 avril 2010

Le GT était consacré dans sa première partie à la carrière du B administratif puis à la carrière des Géomètres cadastrés.

Sont abordés dans ce document, la seule carrière des B administratifs, les géomètres cadastrés fera l'objet d'une expertise ultérieure :

- Les nouveaux concours professionnels.
- Les sauts de grade dans la nouvelle carrière du B.
- Les questions indemnitaires.

## **Le reclassement de B en A pour les agents de Catégorie B administratifs.**

### **1/ Les concours professionnels**

Nous avons principalement abordé le premier concours B1-B2 et le dernier concours de contrôleur principal qui nécessitent une information rapide étant donné le calendrier d'organisation de ces concours .

Les modalités (épreuves, durée) du 2<sup>ème</sup> concours professionnel B2 - B3 devront être revues.

Pour la Direction le sujet des concours professionnels est une mesure incontournable prévue et voulue par la DGAFP. Certes, cette carrière du B ainsi déroulée avec deux obstacles successifs ne se retrouve pas dans la carrière de la catégorie C mais existe pour la A et doit permettre à des contrôleurs du premier grade d'accéder plus tôt au deuxième grade.

⇒ **Ne nous y trompons pas cet effet levier s'explique aussi et surtout en terme de régulation budgétaire. C'est aussi et surtout un frein car tous les agents ne sont pas égaux quant aux conditions de préparation d'un examen.**

De façon générale, il a été demandé à la Direction d'avoir une approche de répartition TA – Concours qui garantisse au mieux une évolution de carrière aussi favorable pour les jeunes que pour les anciens.

Cela implique de faire évoluer les taux de promotion par l'une ou l'autre des deux voies en fonction de l'importance respective des candidats.

Le premier concours B1-B2

#### **Les modalités d'accès**

- Pour les agents du nouveau premier grade ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- Rappel : par tableau d'avancement pour les agents du nouveau premier grade ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

La philosophie de cet examen est claire pour la Direction : il faut construire quelque chose de lisible sans introduire un climat de bachotage.

⇒ F.O.-DGFIP insiste sur le fait que seule une préparation efficace qui permet à tous les agents d'avoir une bonne maîtrise de l'environnement DGFIP d'une part et de la technique QCM d'autre part permettra de donner à tous les mêmes bases mais reste opposé à ce concours même édulcoré.

Le deuxième problème soulevé par ce concours professionnel est le vivier des agents pouvant prétendre à se présenter au concours.

Au 31-12-2009 le vivier potentiel de ce premier concours professionnel concernait la quasi totalité des contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe soit dans la filière fiscale 3 700 agents et dans la filière gestion publique 4 800 agents soit un total de 8 500 agents.

⇒ Seuls 2 000 seront promus par la voie du concours, les autres 6 000 devront attendre le tableau d'avancement.

Pour éviter un très mauvais effet d'affichage, il est donc vivement souhaitable de répartir le nombre d'emplois offerts à chacune des deux voies de la façon suivante : ¼ pour le concours et ¾ pour le tableau d'avancement du nombre total de promotions.

### **Il restera à préciser :**

- Le barème par question.
- Le nombre de questions QCM et QRC.
- Le temps de l'épreuve entre 2 et 3 heures.

La préparation devra être accessible en version dématérialisée avec une sensibilisation particulière dans chaque service.

Au niveau du calendrier des opérations, la première préparation commencera dès l'automne 2010 et se déroulera au cours des mois de janvier à avril 2011.

Les épreuves :

Inscription : avril 2011

Épreuve écrite d'admission : mai 2011

Résultat d'admission : Juin-juillet 2011

Nomination : août 2011

La préparation du Tableau d'avancement 2011 pour l'accès au deuxième grade se fera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011 et sera publiée à la fin du printemps.

➔ Les résultats du concours seront publiés à une date très proche, ce qui permettra de vider du tableau d'avancement tous les reçus au concours.

Le classement dans le nouveau 2<sup>ème</sup> grade du B s'effectuera selon le tableau de correspondance ci-joint.

Situation dans le nouveau premier grade				Nouvelle situation dans le nouveau deuxième grade					
Echelon	durée	I.B.	I.N.M.	échelon	durée	Ancienneté d'échelon conservée (dans la limite de la durée moyenne)	I.B.	I.N.M.	Gain indiciaire majoré
4 <sup>e</sup> après 1 an	2 ans	359	334	4e	2 ans	SA	378	348	14
5 <sup>e</sup> avant 2 ans	3 ans	374	345	4e	2 ans	AA	378	348	3
5 <sup>e</sup> après 2 ans	3 ans	374	345	5e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	397	361	16
6 <sup>e</sup> avant 2 ans	3 ans	393	358	5e	3 ans	AA + 1 an	397	361	3
6 <sup>e</sup> après 2 ans	3 ans	393	358	6e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	422	375	17
7 <sup>e</sup> avant 2 ans	3 ans	418	371	6e	3 ans	AA + 1 an	422	375	4
7 <sup>e</sup> après 2 ans	3 ans	418	371	7e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	444	390	19
8 <sup>e</sup> avant 2 ans	3 ans	436	384	7e	3 ans	AA + 1 an	444	390	6
8 <sup>e</sup> après 2 ans	3 ans	436	384	8e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	463	405	21
9 <sup>e</sup> avant 2 ans	3 ans	457	400	8e	3 ans	AA + 1 an	463	405	5
9 <sup>e</sup> après 2 ans	3 ans	457	400	9e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	493	425	25
10e avant 2 ans	3 ans	486	420	9e	3 ans	AA + 1 an	493	425	5
10e après 2 ans	3 ans	486	420	10e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	518	445	25
11e avant 2 ans	4 ans	516	443	10e	3 ans	AA + 1 an	518	445	2
11e après 2 ans	4 ans	516	443	11e	4 ans	AA au-delà de 2 ans	551	468	25
12e avant 2 ans	4 ans	548	466	11e	4 ans	AA + 2 ans	551	468	2
12e après 2 ans	4 ans	548	466	12e	4 ans	AA au-delà de 2 ans	581	491	25
13e	ET	576	486	12e	4 ans	AA + 2 ans	581	491	5

### L'avancement au nouveau 3<sup>ème</sup> grade de la catégorie B.

Le concours B2–B3 se déroulera pour la première fois en 2012 dans le cadre des statuts fusionnés.

Nous ne l'aborderons que succinctement.

### Les modalités d'accès

- par examen professionnel pour les agents du nouveau deuxième grade ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- par tableau d'avancement pour les agents du nouveau deuxième grade ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Le nombre d'emplois offerts à chacune des deux voies est compris entre 1/4 et 3/4 du nombre total des promotions.

Le vivier de ce concours représente environ 3 600 candidats pour les deux filières.

→ F.O.-DGFIP a demandé à la Direction de revoir les épreuves de ce concours jugées beaucoup trop lourdes au regard du gain indiciaire obtenu en échange : 5 points et compte tenu du premier concours B1-B2.

### Le classement dans le nouveau 3<sup>ème</sup> grade du B :

Les agents du 2<sup>ème</sup> nouveau grade promus dans le 3<sup>ème</sup> nouveau grade sont classés comme suit :

Situation dans le nouveau deuxième grade			Nouvelle situation dans le nouveau troisième grade				
Échelon	I.B.	I.N.M.	Échelon	Ancienneté d'échelon conservée (dans la limite de la durée moyenne)	I.B.	I.N.M.	Gain indiciaire majoré
5e après 2 ans	397	361	1er	AA au-delà de 2 ans	404	365	4
6e	422	375	2e	2/3AA	430	380	5
7e	444	390	3e	2/3AA	450	395	5
8e	463	405	4e	2/3AA	469	410	5
9e	493	425	5e	2/3AA	497	428	3
10e	518	445	6e	2/3AA	524	449	4
11e	551	468	7e	3/4AA	555	471	3
12e	581	491	8e	3/4AA	585	494	3
13e	614	515	9e	AA dans la limite de 3 ans	619	519	4

## PRÉSENTATION DU DERNIER CONCOURS B1-B3

En 2011, serait organisé un dernier concours permettant aux contrôleurs des deux filières d'accéder au dernier grade de la catégorie B<sup>1</sup>.

Les conditions d'admission et les modalités de déroulement de ce concours seraient identiques à celles actuellement applicables aux concours de contrôleur principal des impôts et du Trésor public.

### I- LES CONDITIONS D'ADMISSION

Seraient admis à concourir les contrôleurs du Trésor ou des Impôts qui auraient atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la 2<sup>ème</sup> classe au 31 décembre de l'année du concours 2011, ce qui correspondrait, dans le reclassement en application du nouvel espace statutaire, à deux ans d'ancienneté au 5<sup>ème</sup> échelon de la 2<sup>ème</sup> classe.

Les candidats pourraient s'inscrire à titre conservatoire, par anticipation sur leur classement dans le grade de 2<sup>ème</sup> classe à la date du 31 décembre 2011.

### II- LE VIVIER DES CANDIDATS

Le vivier de ce concours représente environ 15 900 candidats pour les deux filières de la DGFIP qui se répartissent ainsi :

	filière gestion publique	filière fiscale
Nombre potentiel de candidats	≈ 8 500	≈ 6 900

<sup>1</sup> Dans la mesure où ce dernier concours sera notamment ouvert aux agents du deuxième grade, le premier concours de B2-B3 ne sera donc organisé qu'en 2012.

La volumétrie de ce vivier a été calculée en tenant compte notamment :

- des agents de catégorie C reclassés dans le corps de catégorie B à la suite d'une réussite au concours de contrôleur interne spécial, de contrôleur interne normal ou promus par liste d'aptitude de C en B ;
- des candidats aux concours de contrôleur principal du Trésor et des Impôts 2010 dont les résultats d'admission ne seront publiés respectivement que le 9 novembre 2010 et le 20 octobre 2010 auxquels il serait recommandé, en particulier aux agents du 1<sup>er</sup> grade de contrôleur, de procéder à une inscription à titre conservatoire.

Les éléments statistiques relatifs aux concours 2008 et 2009, pour les deux filières, figurent en **annexe 1**.

### III- LES ÉPREUVES

Pour chaque filière, les épreuves seraient identiques à celles de l'actuel concours de contrôleur principal.

#### 1- Filière gestion publique

	Épreuve unique écrite d'admissibilité	Épreuve unique orale d'admission
Nature de l'épreuve	Analyse d'un dossier à caractère administratif	Entretien avec un jury sur les attributions du candidat et sur l'organisation et les missions de la filière gestion publique. - Présentation par le candidat de ses attributions pendant 10 minutes maximum. - Questions du jury en rapport avec son exposé puis des questions plus larges sur l'organisation et les missions du Trésor public
Durée	3 h 30	30 minutes
Coefficient	5	4
Note éliminatoire	< 5/20	

#### 2- Filière fiscale

	Épreuve d'admissibilité	Épreuve d'admission
Nature de l'épreuve	Épreuve professionnelle écrite à options (impôt sur le revenu, impôts directs locaux, fiscalité des entreprises, enregistrement-fiscalité immobilière, publicité foncière, recouvrement, cadastre, domaine, gestion administrative, informatique) Réponse à une ou plusieurs questions et /ou résolution de cas après étude d'un ou plusieurs dossiers.	Conversation avec le jury sur les missions et l'organisation de la filière fiscale à partir de l'expérience professionnelle du candidat.
Durée	3 heures	20 à 25 minutes
Coefficient	8	4
Note éliminatoire	< 5/20	

#### **IV- L'ORGANISATION**

Le calendrier d'organisation serait identique pour les deux filières :

Date limite d'inscription	31 août 2010
Épreuve écrite d'admissibilité	Mars 2011
Résultat d'admissibilité	Mai 2011
Épreuve orale d'admission	Juin 2011
Résultat d'admission	Juillet 2011
Nomination	31 août 2011

Dans la mesure où la date limite d'inscription tomberait durant la période estivale, les services RH et les agents en seraient informés très en amont (note de service, intranet).

#### **V- LA PRÉPARATION**

Les candidats pourraient s'inscrire à la préparation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2010. Une communication auprès des agents serait effectuée dès avril 2010.

Elle se déroulerait de juin 2010 à février 2011.

Les modalités et le contenu de préparation seraient identiques à ceux afférents aux concours de contrôleur principal de chaque filière.

#### **VI- LE CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL**

Selon le projet de décret créant le statut particulier des contrôleurs des finances publiques et modifiant les statuts particuliers de 1995, les agents promus seront classés dans le grade de contrôleur principal « en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé d'appartenir à leur ancien corps jusqu'à la date de leur promotion puis promus dans le grade de contrôleur principal en application des dispositions du décret du 18 novembre 1994 susmentionné, puis reclassés à cette même date en application des dispositions de l'article 32 du présent décret ».

Ces modalités de classement sont précisées ci-après.



**Concours contrôleur principal  
Éléments statistiques**

	Filière fiscale				Filière gestion publique			
	2008		2009		2008		2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Candidats</b>								
C 2ème classe	1833	74,3%	1868	77,4%			1264	80,5%
C 1ère classe	635	25,7%	544	22,6%			306	19,5%
	2468	100,0%	2412	100,0%			1570	100,0%
<b>Admis</b>								
C 2ème classe	599	78,3%	477	81,3%	558	73,5%	565	85,5%
C 1ère classe	166	21,7%	110	18,7%	201	26,5%	96	14,5%
<b>Total</b>	765	100,0%	587	100,0%	759	100,0%	661	100,0%

**Les modalités transitoires de classement des contrôleurs nommés dans le NES suite à concours dont les résultats ont été publiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 (mesures transitoires).**

**Le classement des contrôleurs de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe nommés contrôleurs principaux (concours professionnels 2010 et 2011) :**

Des modalités transitoires de classement permettront de classer ces agents lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation projetée à cette date dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire.

Ces modalités sont précisées dans l'article 36 du projet de décret relatif à la catégorie B administrative.

**Article 36**

*Les candidats reçus aux concours d'accès aux corps mentionnés à l'article 33 avant la date prévue au second alinéa de l'article 39 ou les fonctionnaires inscrits avant cette date sur une liste d'aptitude d'accès à ces mêmes corps sont nommés respectivement dans ces corps en application des dispositions du décret du 18 novembre 1994 susmentionné, puis reclassés à cette même date en application des dispositions de l'article 33 du présent décret.*

**I – Filière fiscale**

Pour les agents lauréats des concours externe et interne normal qui seront installés le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les modalités transitoires de classement permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés dans le nouvel espace statutaire.

**II – Filière gestion publique**

Pour les agents lauréats des concours externe et interne normal et spécial qui seront installés le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ainsi que pour les agents lauréats des concours externe et interne normal qui seront installés le 1<sup>er</sup> mars 2011, des modalités transitoires de classement permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire.

**2/L'impact indemnitaire du NES**

**Principes de mise en œuvre du Nouvel Espace Statutaire (NES)**

Le Nouvel Espace Statutaire (NES) est prévu par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Le reclassement indiciaire, tel que précisé par ce décret, outre les gains indiciaires induits, a un impact direct et mécanique :

- d'une part, sur le versement de certaines prestations (supplément familial de traitement) ;
- d'autre part, sur certaines indemnités (indemnité de résidence, indemnité d'administration et de technicité ou indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IAT/IFTS)<sup>2</sup>).
- RAPPEL IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.
- RAPPEL IAT = Indemnité Administrative de Technicité.

Les principes indemnitaires mis en œuvre dans le cadre du NES sont les suivants :

---

<sup>2</sup> Le reclassement indiciaire a, en outre, un impact sur le montant alloué au titre des heures supplémentaires.

**Principe n°1** : dans l'attente de l'élaboration statutaire du corps des agents de catégorie B de la DGFiP, l'impact indemnitaire du NES est limité à l'IAT ou à l'IFTS, liquidées sur la base de 8,33 % du traitement brut indiciaire ;

**Principe n°2** : les gains indemnitaires liés à ces mêmes éléments n'ont pas vocation à être compensés par une baisse, à due concurrence, de la prime de rendement (PR) et/ou de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des agents concernés ;

**Principe n°3** : s'agissant des différents dispositifs de garantie de rémunération mis en œuvre pour les contrôleurs des deux filières (agents commissionnés, agents des domaines, etc.), les gains indiciaires et indemnitaires liés à cette mesure catégorielle ne seront pas pris en compte dans la réduction de l'indemnité différentielle.

Le régime indemnitaire ainsi mis en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2010, est décliné, par filière, pour une période courant jusqu'à la mise en place des régimes indemnitaires cibles.

## **1. Création et ajustement des barèmes indemnitaires**

Les barèmes de prime de rendement (PR) et d'allocation complémentaire de fonction (ACF) sont, dans le cadre du NES, et en application des principes développés *supra*, nécessitent d'être ajustés.

### **☞ Création de barèmes (ensemble des régimes indemnitaires)**

Il est proposé de faire correspondre à chaque nouveaux grades et échelons, les barèmes de PR et d'ACF actuellement prévus pour les grades et échelons qui y sont reclassés.

Toutefois, cette proposition n'est pas applicable à certains échelons de la nouvelle grille dans la mesure où aucun échelon de l'actuelle grille n'y est reclassé.

Tel est le cas, dans la nouvelle grille, des échelons suivants :

- le dernier échelon (le 13<sup>ème</sup>) de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe ;
- les 5 premiers échelons et le dernier échelon (le 13<sup>ème</sup>) de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les 2 premiers échelons et les 2 derniers échelons (10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>) de contrôleur principal.

Dans ces conditions, des barèmes de PR et d'ACF sont à fixer pour ces échelons.

Afin d'être en cohérence avec les barèmes actuels et notamment de conserver les trois niveaux de la PR et de l'ACF du régime « standard » des deux filières, il est proposé :

- de fixer les barèmes de PR et d'ACF (« les bas de barème ») :
  - pour les 5 premiers échelons de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe à celui correspondant actuellement au 1<sup>er</sup> échelon de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - pour 2 premiers échelons de contrôleur principal à celui correspondant actuellement au 1<sup>er</sup> échelon de contrôleur principal.
- de fixer les barèmes de PR et d'ACF (« les hauts de barème ») :
  - pour le dernier échelon du grade de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe à celui correspondant actuellement au dernier échelon de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - pour le dernier échelon du grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe à celui correspondant actuellement au dernier échelon du grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - pour les deux derniers échelons du grade de contrôleur principal à celui correspondant actuellement au dernier échelon de contrôleur principal.

Ces mesures sont également mises en œuvre pour les géomètres du cadastre.

## Ajustement de barèmes

Pour éviter des pertes financières pour certains agents, des ajustements de barèmes de PR et d'ACF sont nécessaires.

- Pour l'ensemble des régimes indemnitaires des deux filières, la situation des contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons.

Les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons sont reclassés au nouveau 7<sup>ème</sup> échelon.

Or, actuellement, et pour l'ensemble des régimes indemnitaires des deux filières, les barèmes de la PR et de l'ACF réservés aux contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons sont différents.

Les barèmes de PR et d'ACF du nouveau 7<sup>ème</sup> échelon seront déterminés au niveau de ceux actuellement réservés au 7<sup>ème</sup> échelon ; par ailleurs, les ex-contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon continueront à bénéficier de leurs actuelles PR et ACF.

Ce maintien de droits acquis perdurerait jusqu'au passage à l'échelon supérieur.

- Pour le régime d'administration centrale de la FGP

Le régime indemnitaire d'administration centrale des agents de la filière gestion publique se caractérise par des barèmes d'ACF déclinés par échelon et différenciés selon les fonctions exercées (administratives et informatiques).

Ainsi, en cas de reclassement de deux anciens échelons dans un même nouvel échelon, le barème d'ACF retenu pour cet échelon serait celui actuellement prévu pour le plus petit des deux échelons reclassés.

Un dispositif de maintien de droits acquis serait mis en place pour éviter que certains agents enregistrent une baisse de rémunération.

Enfin, ces options ont vocation à être déclinées au régime indemnitaire des agents mis à disposition ainsi qu'à celui des agents en fonction dans les écoles de formation.

L'annexe jointe à la présente fiche synthétise l'impact financier (indiciaire et indemnitaire) de mise en œuvre du NES. Voir tableau de synthèse impact financier et indemnitaire carrière B administratif.

**→ F.O.-DGFIP a demandé un alignement du 7<sup>ème</sup> nouvel échelon sur les barèmes de l'ex 8<sup>ème</sup> échelon.**

**Le sujet doit faire l'objet d'une nouvelle expertise.**

NES et GIPA

Pour 2010 : la GIPA est conservée puisqu'elle est liquidée cette année sur les années 2005 à 2009

## LE RECLASSEMENT DANS LE NES DES B ADMINISTRATIFS

### II-1 Le reclassement des contrôleurs de 2ème classe

Situation dans le grade de contrôleur de 2ème classe				Nouvelle situation dans le nouveau 1er grade du B					
Echelon	durée	I.B.	I.N.M.	échelon	durée	Ancienneté d'échelon (dans la limite de la durée moyenne)	I.B.	I.N.M.	Gain indiciaire majoré
1 <sup>er</sup>	1 an	306	297	1er	1 an	A.A	325	310	13
2e	1 an 6 mois	315	303	2e	2 ans	4/3 AA	333	316	13
3e avant 1 an	1 an 6 mois	337	319	3e	2 ans	2 X AA	347	325	6
3e après 1 an	1 an 6 mois	337	319	4e	2 ans	AA au-delà d'1 an	359	334	15
4e avant 1 an	1 an 6 mois	347	325	4e	2 ans	3/2 (AA) + 6 mois	359	334	9
4e après 1 an	1 an 6 mois	347	325	5e	3 ans	2 AA au-delà d'1 an	374	345	20
5e	1 an 6 mois	366	339	5e	3 ans	4/3 (AA) + 1 an	374	345	6
6e avant 6 mois	2 ans	382	352	6e	3 ans	2 X AA	393	358	6
6e après 6 mois	2 ans	382	352	6e	3 ans	4/3 (AA au-delà de 6 mois) + 1 an	393	358	6
7e	3 ans	398	362	7e	3 ans	S.A.	418	371	9
8e	3 ans	416	370	7e	3 ans	AA	418	371	1
9e	3 ans	436	384	8e	3 ans	AA	436	384	0
10e	3 ans	450	395	9e	3 ans	AA	457	400	5
11e	3 ans	483	418	10e	3 ans	AA	486	420	2
12e	4 ans	510	439	11e	4 ans	AA	516	443	4
13e	ET	544	463	12e	4 ans	AA dans la limite de 4 ans	548	466	3

## II-2 Le reclassement des contrôleurs de 1ère classe

Situation dans le grade de contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe				Nouvelle situation dans le nouveau 2 <sup>ème</sup> grade du B					
Echelon	durée	I.B.	I.N.M.	échelon	durée	Ancienneté d'échelon (dans la limite de la durée moyenne)	I.B.	I.N.M.	Gain indiciaire majoré
1er	1 an 6 mois	399	362	6e	3 ans	A.A	422	375	13
2e avant 1 an	2 ans	416	370	6e	3 ans	3/2 (AA) + 1 an 6 mois	422	375	5
2e après 1 an	2 ans	416	370	7e	3 ans	AA au-delà d'1 an	444	390	20
3e avant 1 an	2 ans	436	384	7e	3 ans	(2 X AA) + 1 an	444	390	6
3e après 1 an	2 ans	436	384	8e	3 ans	AA au-delà d'1 an	463	405	21
4e avant 1 an 6 mois	2 ans 6 mois	463	405	8e	3 ans	4/3 (AA) + 1 an	463	405	0
4e après 1 an 6 mois	2 ans 6 mois	463	405	9e	3 ans	AA au-delà d'1 an 6 mois	493	425	20
5e avant 2 ans	3 ans	485	420	9e	3 ans	AA + 1 an	493	425	5
5e après 2 ans	3 ans	485	420	10e	3 ans	AA au-delà de 2 ans	518	445	25
6e avant 1 an 6 mois	3 ans	516	443	10e	3 ans	4/3 (AA) + 1 an	518	445	2
6e après 1 an 6 mois	3 ans	516	443	11e	4 ans	4/3 AA au-delà d'1 an 6 mois	551	468	25
7e avant 2 ans	4 ans	547	465	11e	4 ans	AA + 2 ans	551	468	3
7e après 2 ans	4 ans	547	465	12e	4 ans	AA au-delà de 2 ans	581	491	26
8e	ET	579	489	12e	4 ans	AA + 2 ans dans la limite de 4 ans	581	491	2

## II-3 Le reclassement des contrôleurs principaux

Situation dans le grade de contrôleur principal				Nouvelle situation dans le nouveau 3ème grade du B					
Echelon	durée	I.B.	I.N.M.	échelon	durée	Ancienneté d'échelon (dans la limite de la durée moyenne)	I.B.	I.N.M.	Gain indiciaire majoré
1 <sup>er</sup>	2 ans	425	377	3e	2 ans	A.A	450	395	18
2e avant 1 an	2 ans 6 mois	453	397	4e	2 ans	2 X AA	469	410	13
2e après 1 an	2 ans 6 mois	453	397	5e	2 ans	4/3 AA au-delà d'1 an	497	428	31
3 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	487	421	6e	2 ans	2/5 AA	524	449	28
4e avant 1 an	3 ans	518	445	6e	2 ans	AA + 1 an	524	449	4
4e après 1 an	3 ans	518	445	7e	3 ans	AA au-delà d'1 an	555	471	26
5e avant 1 an	3 ans	549	467	7e	3 ans	AA + 2 ans	555	471	4
5e après 1 an	3 ans	549	467	8e	3 ans	AA au-delà d'1 an	585	494	27
6 <sup>e</sup>	4 ans	580	490	8e	3 ans	1/4(AA) + 2 ans	585	494	4
7 <sup>e</sup>	ET	612	514	9e	3 ans	AA dans la limite de 3 ans	619	519	5

### Conséquences :

Dans certains cas des agents qui, dans l'ancienne grille bénéficiaient d'une ancienneté supérieure se voient privés du transport d'ancienneté et donc dans une situation identique à celle d'agents plus jeunes.

Le problème se pose donc dans le cas de mutation déposée en CAP centrale et considérées avec la même ancienneté.

Dans ce cas les deuxième et troisième critères sont utilisés pour départager les dossiers :

- le grade et l'échelon de l'agent au 1<sup>er</sup> septembre N-1 pour le cycle N

→ l'ancienneté dans l'échelon à cette même date d'ou le problème

C'est donc le quatrième critère qui détermine le classement soit la dernière origine connue : concours interne, externe, examen professionnel et liste d'aptitude.

→ Le reclassement dans le NES PEUT DONC RENVERSER LE CLASSEMENT D'UN AGENT SUR LES TABLEAUX DE CONVENANCE PERSONNELLE OU PRIORITAIRE.

### **3/Les sauts de grades dans le NES**

Les agents nommés en catégorie B.

Le classement dans le 1<sup>er</sup> nouveau grade.

Les calculs des classements des agents situés dans les échelles 3, 4 et 5 sont simplifiés : la règle 2/3 (A+B-C) est supprimée et remplacée par des tableaux de correspondance.

F.O.-DGFIP a fait remarquer que certains agents seront ainsi reclassés de façon moins favorable et même si le problème devrait se résoudre en 2010 avec une date de nomination au 31/08, il se posera dans les années à venir.

Exemple : annexe 2

### **A/Les promus par liste d'aptitude de B en A**

Conséquence pour les promus par liste d'aptitude de B en A dans la filière gestion publique.

Alors que dans la filière fiscale les nominations sont prononcées au 1<sup>er</sup> septembre 2010, dans la filière gestion publique, les nominations dans la filière gestion publique diffèrent :

- Liste d'aptitude au 1<sup>er</sup> juillet 2010
- Examen professionnel de B en A au 1<sup>er</sup> septembre 2010

Dans un souci d'harmonisation des conditions de reclassement dans le NES, la Direction propose :

De laisser le choix de la date de reclassement à chaque agent.

Même si la date du 1<sup>er</sup> septembre semble plus favorable dans la quasi totalité des cas, un courrier va être adressé aux agents promus par L/A avec l'explication de leur reclassement dans le NES avant ou après leur nomination dans la catégorie A.

S'ils acceptent ils seront reclassés en catégorie B dans le NES puis nommés en catégorie A au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Si la situation est indifférente ils gardent leur date de nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La population concerne les 104 promus par liste d'aptitude en catégorie A de la filière gestion publique.

Pour les affectations déjà prononcées, il est envisagé de laisser l'agent prendre son poste en le transformant de façon provisoire en poste de catégorie B jusqu'à la date de promotion des agents au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **B/Le reclassement des contrôleurs principaux à l'échelon terminal de l'ancienne grille du B.**

Dans le NES, le nouveau grade de contrôleur principal comprend 11 échelons.

Les contrôleurs principaux les plus anciens seront reclassés au 10<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté F.O.-DGFIP a une nouvelle fois vivement contesté ce reclassement particulièrement injuste puisqu'aucun contrôleur ne sera reclassé au 11<sup>ème</sup> échelon avant 2013.

### **En conclusion de ce deuxième groupe de travail.**

Des avancées notoires ont pu être obtenues, notamment en jouant sur les dates de nomination et de reclassement dans le NES mais d'autres interrogations demeurent.

Si au final cette réforme se traduit par un relèvement du bas de la grille et du sommet pour rendre les fins de carrière plus attractives, le prix à payer pour cela nous paraît bien trop élevé.

33 ANS et deux concours professionnels pour un indice supérieur de 5 points, nous ne pouvons pas croire que pour éviter l'argument budgétaire, la direction parle de dynamiser l'avancement de grade.

Les épreuves du deuxième concours B2-B3 devront être revues avec plus simplicité et nous mettrons tout en œuvre pour que toutes les chances soient données aux jeunes comme aux anciens.

**Tableau de synthèse présentant l'impact financier et indemnitaire de la mesure NES pour les agents de la DGFIP (B administratifs)**

**I. CONTROLEURS PRINCIPAUX**

Echelon		
Avant	Après	
		Ech 11
		Ech 10
Ech 7		Ech 9
Ech 6		Ech 8
Ech 5	à /c d'1an	Ech 8
Ech 5	avt 1 an	Ech 7
Ech 4	à /c d'1an	Ech 7
Ech 4	avt 1 an	Ech 6
Ech 3		Ech 6
Ech 2	à /c d'1an	Ech 5
Ech 2	avt 1 an	Ech 4
Ech 1		Ech 3
		Ech 2
		Ech 1

Indice				IAT/IFTS	Gain total dont indemnité de résidence		
Avant	Après	Ecart	Gain indiciaire	Gain indemnitaire	0%	1%	3%
	551						
	535						
514	519	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
490	494	4	221,15 €	18,43 €	239,58 €	241,79 €	246,21 €
467	494	27	1 492,75 €	124,35 €	1 617,10 €	1 632,03 €	1 661,88 €
467	471	4	221,15 €	18,42 €	239,57 €	241,78 €	246,20 €
445	471	26	1 437,46 €	119,74 €	1 557,20 €	1 571,57 €	1 600,32 €
445	449	4	221,15 €	18,42 €	239,57 €	241,78 €	246,20 €
421	449	28	1 548,04 €	128,95 €	1 676,99 €	1 692,47 €	1 723,43 €
397	428	31	1 713,90 €	142,77 €	1 856,67 €	1 873,81 €	1 908,09 €
397	410	13	718,73 €	59,87 €	778,60 €	785,79 €	800,16 €
377	395	18	995,17 €	82,90 €	1 078,07 €	1 088,02 €	1 107,93 €
	380						
	365						

## II. CONTROLEURS DE 1ère CLASSE

Echelon			Indice				IAT/IFTS	Gain total dont indemnité de résidence		
Avant	Après		Avant	Après	Ecart	Gain indiciaire	Gain indemnitaire	0%	1%	3%
		Ech 13								
Ech 8		Ech 12	489	491	2	110,57 €	9,21 €	119,78 €	120,89 €	123,10 €
Ech 7	à /c de 2 ans	Ech 12	465	491	26	1 437,46 €	119,74 €	1 557,20 €	1 571,57 €	1 600,32 €
Ech 7	avt 2 ans	Ech 11	465	468	3	165,86 €	13,81 €	179,67 €	181,33 €	184,65 €
Ech 6	à /c d' 1 an 1/2	Ech 11	443	468	25	1 382,18 €	115,13 €	1 497,31 €	1 511,13 €	1 538,78 €
Ech 6	avt 1 an 1/2	Ech 10	443	445	2	110,57 €	9,21 €	119,78 €	120,89 €	123,10 €
Ech 5	à /c de 2 ans	Ech 10	420	445	25	1 382,18 €	115,14 €	1 497,32 €	1 511,14 €	1 538,79 €
Ech 5	avt 2 ans	Ech 9	420	425	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
Ech 4	à /c d' 1 an 1/2	Ech 9	405	425	20	1 105,74 €	92,11 €	1 197,85 €	1 208,91 €	1 231,02 €
Ech 4	avt 1 an 1/2	Ech 8	405	405	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ech 3	à /c d'1an	Ech 8	384	405	21	1 161,03 €	96,71 €	1 257,74 €	1 269,35 €	1 292,57 €
Ech 3	avt 1 an	Ech 7	384	390	6	331,72 €	27,63 €	359,35 €	362,67 €	369,30 €
Ech 2	à /c d'1an	Ech 7	370	390	20	1 105,74 €	92,11 €	1 197,85 €	1 208,91 €	1 231,02 €
Ech 2	avt 1 an	Ech 6	370	375	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
Ech 1		Ech 6	362	375	13	718,73 €	59,87 €	778,60 €	785,79 €	800,16 €
		Ech 5		361						
		Ech 4		348						
		Ech 3		340						
		Ech 2		332						
		Ech 1		327						

### III. CONTROLEURS DE 2ème CLASSE

Echelon		
Avant	Après	
		13
Ech 13		12
Ech 12		11
Ech 11		10
Ech 10		9
Ech 9		8
Ech 8		7
Ech 7		7
Ech 6	à /c de 6 mois	6
Ech 6	avt 6 mois	6
Ech 5		5
Ech 4	à /c d'1an	5
Ech 4	avt 1 an	4
Ech 3	à /c d'1an	4
Ech 3	avt 1 an	3
Ech 2		2
Ech 1		1

Indice				IAT/IFTS	Gain total dont indemnité de résidence		
Avant	Après	Ecart	Gain indiciaire	Gain indemnitaire	0%	1%	3%
	486						
463	466	3	165,86 €	13,81 €	179,67 €	181,33 €	184,65 €
439	443	4	221,15 €	18,42 €	239,57 €	241,78 €	246,20 €
418	420	2	110,57 €	9,21 €	119,78 €	120,89 €	123,10 €
395	400	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
384	384	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
370	371	1	55,29 €	4,61 €	59,90 €	60,45 €	61,56 €
362	371	9	497,58 €	41,45 €	539,03 €	544,01 €	553,96 €
352	358	6	331,72 €	27,63 €	359,35 €	362,67 €	369,30 €
352	358	6	331,72 €	27,63 €	359,35 €	362,67 €	369,30 €
339	345	6	331,72 €	27,63 €	359,35 €	362,67 €	369,30 €
325	345	20	1 105,74 €	92,11 €	1 197,85 €	1 208,91 €	1 231,02 €
325	334	9	497,58 €	41,45 €	539,03 €	544,01 €	553,96 €
319	334	15	829,31 €	69,08 €	898,39 €	906,68 €	923,27 €
319	325	6	331,72 €	27,63 €	359,35 €	362,67 €	369,30 €
303	316	13	718,73 €	59,87 €	778,60 €	785,79 €	800,16 €
297	310	13	718,73 €	59,87 €	778,60 €	785,79 €	800,16 €

**Tableau de synthèse présentant l'impact financier et indemnitaire de la mesure NES pour les agents de la DGFIP (Géomètres du cadastre)**

**I. GEOMETRES PRINCIPAUX**

Echelon		
Avant	Après	
		Ech 11
		Ech 10
Ech 3		Ech 9
Ech 2		Ech 8
Ech 1	à /c d'1an	Ech 8
Ech 1	avt 1 an	Ech 7
		Ech 6
		Ech 5
		Ech 4
		Ech 3
		Ech 2
		Ech 1

Indice				IAT/IFTS	Gain total dont indemnité de résidence		
Avant	Après	Ecart	Gain indiciaire	Gain indemnita	0%	1%	3%
	551						
	535						
514	519	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
489	494	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
468	494	26	1 437,46 €	119,75 €	1 557,21 €	1 571,58 €	1 600,33 €
468	471	3	165,86 €	13,82 €	179,68 €	181,34 €	184,66 €
	449						
	428						
	410						
	395						
	380						
	365						

## II. GEOMETRES

Echelon		
Avant	Après	
		Ech 13
Ech 7		Ech 12
Ech 6	à /c de 2ans	Ech 12
Ech 6	avt 2 ans	Ech 12
Ech 5		Ech 11
Ech 4		Ech 10
Ech 3		Ech 9
Ech 2		Ech 8
Ech 1		Ech 7
		Ech 6
		Ech 5
		Ech 4
		Ech 3
		Ech 2
		Ech 1

Indice				IAT/IFTS	Gain total dont indemnité de résidence		
Avant	Après	Ecart	Gain	Gain	0%	1%	3%
	515						
489	491	2	110,57 €	9,21 €	119,78 €	120,89 €	123,10 €
469	491	22	1 216,32 €	101,32 €	1 317,64 €	1 329,80 €	1 354,13 €
469	491	22	1 216,32 €	101,32 €	1 317,64 €	1 329,80 €	1 354,13 €
450	468	18	995,17 €	82,89 €	1 078,06 €	1 088,01 €	1 107,92 €
434	445	11	608,16 €	50,66 €	658,82 €	664,90 €	677,06 €
416	425	9	497,58 €	41,45 €	539,03 €	544,01 €	553,96 €
394	405	11	608,16 €	50,66 €	658,82 €	664,90 €	677,06 €
370	390	20	1 105,74 €	92,11 €	1 197,85 €	1 208,91 €	1 231,02 €
	375						
	361						
	348						
	340						
	332						
	327						

### III. TECHNICIENS GEOMETRES

Echelon		
Avant	Après	
		Ech 13
Ech 11		Ech 12
Ech 10		Ech 11
Ech 9		Ech 10
Ech 8		Ech 9
Ech 7		Ech 8
Ech 6		Ech 7
Ech 5		Ech 6
Ech 4		Ech 5
Ech 3	à /c d'1an	Ech 4
Ech 3	avt 1 an	Ech 3
Ech 2	à /c d'1an	Ech 3
Ech 2	avt 1 an	Ech 2
Ech 1		Ech 1

Indice				IAT/IFTS	Gain total dont indemnité de résidence		
Avant	Après	Ecart	Gain	Gain	0%	1%	3%
	486						
463	466	3	165,86 €	13,81 €	179,67 €	181,33 €	184,65 €
439	443	4	221,15 €	18,42 €	239,57 €	241,78 €	246,20 €
418	420	2	110,57 €	9,21 €	119,78 €	120,89 €	123,10 €
395	400	5	276,44 €	23,03 €	299,47 €	302,23 €	307,76 €
380	384	4	221,15 €	18,42 €	239,57 €	241,78 €	246,20 €
368	371	3	165,86 €	13,82 €	179,68 €	181,34 €	184,66 €
354	358	4	221,15 €	18,42 €	239,57 €	241,78 €	246,20 €
330	345	15	829,31 €	69,08 €	898,39 €	906,68 €	923,27 €
323	334	11	608,16 €	50,66 €	658,82 €	664,90 €	677,06 €
323	325	2	110,57 €	9,21 €	119,78 €	120,89 €	123,10 €
303	325	22	1 216,32 €	101,32 €	1 317,64 €	1 329,80 €	1 354,13 €
303	316	13	718,73 €	59,87 €	778,60 €	785,79 €	800,16 €
297	310	13	718,73 €	59,87 €	778,60 €	785,79 €	800,16 €